



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Alsace

Unité Territoriale du Haut Rhin
Subdivision de COLMAR Centre

Colmar, le 30 novembre 2010

Objet : Installations classées

- Société DS Smith (Carton Plat) à Kaysersberg
- Rejets de substances dangereuses

P.J. : un projet de prescriptions complémentaires

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

I.CONTEXTE ET FONDEMENT DE LA DEMARCHE

La directive européenne dite directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance des milieux, puis la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique des masses d'eau.

Elle vise en particulier la réduction progressive, voire la suppression des rejets des substances dangereuses, compte-tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

Entre 2003 et 2006, une première phase dite de recherche a été initiée dans chaque région, afin d'acquérir ou d'approfondir la connaissance des rejets industriels. En Alsace, 152 entreprises appartenant à des secteurs géographiques et des secteurs d'activités diversifiés se sont portées volontaire pour effectuer une analyse fine de leur rejets.

Fin 2007, l'INERIS a présenté la synthèse nationale des résultats obtenus lors de cette première phase de recherche dans un rapport final du 15 janvier 2008 disponible sur le site: <http://rsde.ineris.fr>.

C'est au vu du bilan présenté par ce rapport que le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) a décidé de rentrer dans une 2ème phase de cette action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation. Le cadre de mise en œuvre de cette deuxième phase est précisé par la **circulaire du 5 janvier 2009**.

II. MODALITES D'APPLICATION

La société DS Smith (Carton Plat) exploite à Kaysersberg un établissement de fabrication de carton à partir de papier recyclé.

Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral n°010221 du 05 février 2001. Les eaux industrielles sont rejetées dans la rivière la WEISS après traitement en station interne physico-chimique et biologique.

L'installation de fabrication de carton de la Sté DS SMITH Kaysersberg est concernée par cette circulaire du 5 janvier 2009 en tant qu'établissement soumis à autorisation exerçant les activités d'industrie papetière (sous secteur 13.2 Préparation de pâte non chimique et sous secteur 13.3 Fabrication de papiers/cartons de l'annexe 1 de la circulaire du 05 janvier 2009).

Il a également été pris en compte, les substances liées :

- à l'activité d'imprimerie (régime Autorisation, à la rubrique 2450.2.a de la nomenclature des ICPE) correspondant au secteur 16 de l'annexe 2 de la circulaire du 05 janvier 2009,
- au stockage de liquide inflammables du site (régime Autorisation à la rubrique 1432.2.a de la nomenclature des ICPE) correspondant au sous-secteur 2.2 de l'annexe 2 de la circulaire du 05 janvier 2009.

Liste de substances

Pour établir la liste des substances à surveiller, on se réfère aux listes 13.2, 13.3, 16 et 2.2 de l'annexe 1 de la circulaire du 5 janvier 2009.

Point de rejet concerné

Le points de rejet retenu est le même que celui de la première campagne d'analyse RSDE : **au point de rejet des eaux industrielles en sortie de la station d'épuration avant rejet dans la Weiss.**

L'action reprise dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint consiste à déterminer la présence ou l'absence de ces substances au niveau du ou des points de rejets du site, puis de mettre en œuvre un programme de réduction des émissions.

Elle se décline selon les étapes suivantes :

- **surveillance initiale** : 6 prélèvements et analyses à fréquence mensuelle pendant 6 mois, pour déterminer quelles substances sont présentes dans les rejets parmi la liste de substances potentiellement présentes au vu de l'activité du site.

- **rappor tde synthèse** : contenant l'ensemble des rapports d'analyse, des commentaires et explications sur les résultats obtenus et leurs éventuelles variations et permettant notamment de vérifier le respect des prescriptions techniques analytiques précisées à l'annexe 5 de la circulaire, dans un délai de 12 mois après notification de l'arrêté préfectoral; examen et validation par le service de l'inspection ,
- **liste substances surveillance pérenne** : la surveillance de certaines substances pourra être abandonnée à condition qu'elles répondent à certains critères de choix énoncés en paragraphe 2.3 de la circulaire,
- **surveillance pérenne** : surveillance trimestrielle pendant 2 ans et demi des substances retenues suite à la première phase ; A l'issue de cette période et au vu de l'évolution des flux rejetés pour chaque substance, une actualisation de la surveillance sera de nouveau engagée à la demande de l'exploitant.
- **étude technico-économique** : pour les substances impliquées pour juger du bon état chimique des masses d'eau subsistant dans la phase de surveillance pérenne, des études technico-économiques présentant les possibilités de réduction voire de suppression des rejets pour les substances dangereuses prioritaires et décrivant l'échéancier seront fournies, dans un délai de 30 mois à compter du début de la surveillance initiale,
- **rappor tde synthèse de la surveillance pérenne** au bout de 4 ans et actualisation du programme de surveillance si nécessaire.

III – Proposition de suites

Nous proposons de soumettre à l'avis du CoDERST le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et visant à prescrire à la société **DS Smith KAYSERSBERG (département Carton Plat)** la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées.